

CERTIFICATION AMIANTE, DPE, ELECTRICITE, GAZ, PLOMB ET TERMITES

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Hugues KIABANGUKA

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2015	03/02/2020
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/05/2017	03/02/2020
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2015	03/02/2020
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2015	03/02/2020
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2015	03/02/2020
PloMB sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2015	03/02/2020
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2015	03/02/2020

Date : 23/05/2017

Numéro de certificat : 2743810

Jacques MATILLON Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

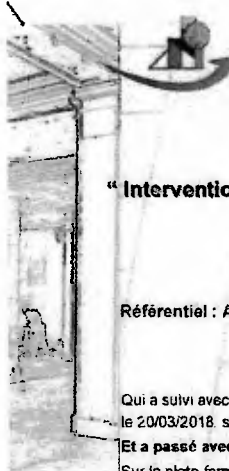
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac



CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0029
Liste des sites et
services disponibles
sur www.cofrac.fr

**ATTESTATION DE COMPETENCES PERSONNEL D'ENCADREMENT TECHNIQUE
AMIANTE**



Attestation n° L1228SS4-18

Attestation de compétences

“ Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante: Recyclage ”

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-144 du Code du Travail

Personnel d'encadrement technique

Référentiel : Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Délivré à : Monsieur KIABANGUKA Hugues né le 06/12/1979

Qui a suivi avec assiduité la formation dispensée par Catherine VAILLANT le 20/03/2018, soit 7 heures

Et a passé avec succès les évaluations pratique et théorique

Sur la plate-forme pédagogique du centre AMAXTEO de SAINT PRIEST

A SAINT PRIEST, Le 20/03/2018

AMAXTEO est un organisme de formation certifié par I.Cert pour les formations des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
AMAXTEO est enregistré auprès du Préfet de Bretagne sous le n° 532908133 29 en date du 23 Juin 2005.

Délivrée par le Directeur de la formation : Benjamin JACQ

Le formateur responsable : Catherine VAILLANT

Cachet

AMAXTEO FORMATION
50, rue Jean Zay - Bât A1
56100 SAINT-PRIEST
Tél. 04 72 22 09 20 - Fax 04 72 22 04 13
contact@amaxteo.com

Cette attestation a une validité de 3 ans à compter de sa délivrance
Cette attestation est remise en un exemplaire original au stagiaire et une copie est transmise à l'entreprise.
Il ne sera pas délivré de duplicate.

80, rue Johannes KEPLER - Technopôle Brest Iroise - 29200 BREST
20, avenue Graham Bell - 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
Tél : 01 64 27 07 89 - Fax : 01 60 35 12 95 - Email : contact@amaxteo.com
FOR de SS4 A

ATTESTATION AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX ET DEMOLITION



ATTESTATION FORMATION

Les missions de repérage avant Travaux et Démolition, Amiante & Plomb
Evolutions normatives et réglementaires
Assistance à l'établissement des rapports et du contrat de mission
Finaliser des procédures de sécurité pour les missions de repérage
Amiante*

Je soussignée, Jean-Louis VIDAL, Directeur de T.R.J (OPTIMIZE Formation) certifie que

Kiabanguka Hugues

Nature de la formation suivie	Durée : 14 heures
Références du référentiel de la formation dispensée	NFX 46-020, Arr. du 26 juin 2013, Code du travail
Période de Formation pour laquelle l'attestation est délivrée	Les 21 et 22 janvier 2016

A suivi avec succès la formation suivant le programme

<p>Objectif Etablir des rapports de repérage avant Travaux et Démolition, conforme aux évolutions normatives et réglementaires (Missions Amiante et Plomb) AMIANTE Repérage avant Travaux et Démolition La méthodologie d'investigation sur site Stratégie des prélèvements, suivant l'évaluation du nouveau tableau de l'annexe A Construction et établissement du rapport, suite à l'évolution de la norme NF X 46-020 Les recommandations à prendre en compte L'ordre de mission (modifications induites par la loi relative à la consommation du 17 mars 2014) * Analyse de la décision de la cour de Cassation du 21 mai 2014</p>
--

Fait à Toulouse le 22 janvier 2016

Jean Louis VIDAL

TRJ - BP 95013 - 31032 Toulouse Cedex 5
Siret : 433 077 310 000 12 Code NAF : 8559B Organisme de formation n° 73 31 04813 31
Tel. : 05 61 24 91 47 E-mail : optimize@optimize.fr

ATTESTATION REPERAGE AMIANTE (listes A et B, et DTA)



ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné Olivier DAVIN agissant en qualité de formateur pour la société ODI FORMATION atteste que

Monsieur Hugues KIABANGUKA

a suivi avec succès la formation « **Mise à niveau repérage amiante (listes A + B & DTA)** ».
vis à vis des obligations et des nouvelles modalités des repérages issus du Décret du 3 juin 2011 et des arrêtés parus en décembre 2012 (missions DAPP, Vente et DTA).

le jeudi 14 Février 2013 à Lyon (69),
(1 jour, soit 7 heures).

Fait pour valoir ce que de droit, à Mérignac, le 14/02/2013.

Le formateur, Olivier DAVIN.



ODI FORMATION - 61 Route Jean Briaud - Bâtiment Diamant 4 - 33700 MERIGNAC
Tel : 05 56 18 55 19 - contact@odi-formation.fr
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°72 33 08326 33 auprès du préfet de la région Aquitaine
SARL au Capital de 7000 € - SIRET 53104406300026 - Code NAF 8559A.

CERTIFICAT PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

apave

Suite à sa participation au stage **PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION - RENOUELEMENT**

- Secteur industrie et recherche - Option sources scellées - Générateurs électriques de rayons X - Accélérateurs de particules

organisé du 23/10/2014 au 24/10/2014

et compte tenu de la réussite aux contrôles des connaissances du 24/10/2014 le présent,

CERTIFICAT PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

- Secteur industrie et recherche - Option sources scellées - Générateurs électriques de rayons X - Accélérateurs de particules

Date d'expiration de ce certificat : 24/10/2019

est délivré à **Hugues KIABANGUKA**,
conformément à l'article R.4451-108 du Code du Travail et à l'arrêté
du 26 octobre 2006.

par M. LEMAITRE VINCENT
Formateur certifié par
AFNOR Certification
sous le n° 43
pour les secteurs INB-ICPE, Industrie et
Recherche, Médical

Validité 29/09/2018

Fait à Grenoble, le 03/11/14

ATTESTATION POLLUTION DES SOLS – Phases I et II



Diagnostic Pollution des sols - Phase I & II

Je soussigné, Jean-Louis VIDAL, Directeur de T.R.J (OPTIMIZE Formation) certifie que

KIABANGUKA Hugues

Références du référentiel de la formation dispensée	Phase I (missions A100, A110, A120) et Phase II (investigations et analyses des sols)
Période de Formation pour laquelle l'attestation est délivrée	

A suivi avec succès la formation suivant le programme

Phase I (missions A100, A110, A120) et Phase II (investigations et analyses des sols) Politique des sites (potentiellement) pollués Les activités de services, actuelles et passées Les activités industrielles Les terrains et utilisations Les diverses pollutions Le contexte réglementaire et normatif Loi Alur Devoir de conseil (techniciens de la construction, expert immobilier ...) Le code l'environnement Les méthodologies applicables Méthodologie de la formation La méthodologie de réalisation de mission	Polluants et valeurs repères (métaux lourds, Hydrocarbures, HAP, BTEX, COHV, PCB ...). Les outils disponibles et accessibles (laboratoire d'analyses, outils et matériels de terrain ...) Les modes opératoires (visites, échantillonnages ...) Contenu du rapport type (support formation) Préambule Présentation du site Visite du site (A100) Historique, documentaire et mémorielle (A110) Etude de vulnérabilité (A120) Etude du compartiment sol (A200) Ebauche du schéma conceptuel Conclusions et recommandations
---	---

Fait à Toulouse le 10 avril 2015

Le Formateur
Pierre PAILLARD

Le Directeur
Jean Louis VIDAL

ATTESTATION DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

ODI
FORMATION

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné **Olivier DAVIN** agissant en qualité de formateur pour la société **ODI FORMATION** atteste que

Monsieur Hugues KIABANGUKA

a suivi avec succès la formation « **DPE, nouvelles méthodes et outil 3CL-DPE v. 2012** »
vis-à-vis de la surveillance particulière par les organismes certificateurs dans le cadre du plan de fiabilisation (note de la Direction Générale de l'Aménagement, du logement et de la Nature du 12 janvier 2012)

Le vendredi 1^{er} mars 2013 à Saint Bonnet de Mure (69).
(1 jour, soit 7 heures).

Fait pour valoir ce que de droit, à Mérignac, le 05/03/2013.

Le formateur, **Olivier DAVIN**.



ODI FORMATION - 61 Route Jean Briaud - Bâtiment Diamant 4 - 33700 MERIGNAC
Tel : 05 56 16 55 19 - contact@odi-formation.fr

Declaraton d'activite enregistrée sous le n° 72 33 08326 33 auprès du préfet de la région Aquitaine
SARL au Capital de 7000 € - SIRET 53104406300026 - Code NAF 8559A.

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

COURTIER
CARENE ASSCES PACT OFFICE
9 PLACE BENOIT CREPU
BP 5004
69245 LYON CEDEX 05
☎ 04 72 41 96 96
☎ 04 72 40 99 96

N°ORIAS 07 000 004 (CARENE
ASSCES PACT OFFICE)
Site ORIAS www.orias.fr

réinventons / notre métier



SARL SANJAMES APTE IMMO
82 RUE DES MICHALETS
38220 SECHILLENNE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 03/10/2018

Vos références

Contrat
10329992404
Client
648727020

Date du courrier
04 janvier 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
SANJAMES APTE IMMO

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10329992404** ayant pris effet le **03/10/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante et HAP sur enrobés et voiries
- Contrôle visuel après travaux (norme NF P 46-021)
- Diagnostic Technique amiante (DTA)
- Contrôle périodique amiante
- Contrôle visuel après travaux de retrait de MPCA
- Dossier amiante partie privative (DAPP)

A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET DELEVEMENT DAMIANTE

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Recherche de plomb avant travaux

Vos références

Contrat
10329992404
Client
646727020

Diagnostic termites, Etats parasites

Contrôle des installations de gaz

Contrôle des installations intérieures électriques

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Loi Carrez

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Diagnostic métrage habitable loi Boutin

A L'EXCLUSION DE :

- TOUTES MISSIONS D'ETUDES, CONSEIL ET/OU PRECONISATION TECHNIQUE, MAITRISE D'UVRE, MEME PARTIELLE, NOTAMMENT LES PRESTATIONS DE CETTE NATURE POUR LES OUVRAGES RELEVANT DES ARTICLES 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL ;

- DES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE VISEES PAR LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ;

- TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE QUE CELLE DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER TELLE QUE LE CONSEIL JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIERE.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2019** au **01/01/2020** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué



Déclaration sur l'honneur.



APTE IMMO
5b chemin de la Dhuy 38240 Meylan
Téléphone : 04 76 61 96 67
E-mail : contact@apteimmo.com

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M. Hugues KIABANGUKA, représentant de l'entreprise SANJAMES – APTE IMMO, déclare et atteste sur l'honneur :

- n'entrer dans aucun des cas relatifs aux interdictions de soumissionner aux marchés publics,
- avoir déposé auprès de l'administration fiscale, à la date de la présente attestation, l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- dans le cas où j'emploie des salariés, que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R 143-2 du Code du Travail.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.